

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS429

présenté par

M. Naillet, M. Pellois, M. Premat et Mme Orphé

ARTICLE 7

Après le mot :

« concernés »,

supprimer la fin de l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de la présente réforme est de rapprocher la contribution sociale des travailleurs indépendants au plus près de la trésorerie de l'assuré en empêchant un décalage de deux ans entre la perception de ses revenus et le paiement des cotisations calculées sur ce montant. Il convient de l'encourager.

Toutefois, les dispositions qui prévoient la dégressivité en fonction des revenus est contraire à la loi d'orientation pour l'outre-mer (LOOM).

L'objet du présent amendement est de supprimer cette dégressivité.